

**OBJET** – D91\_Contrats de prêt de 5 000 000 € et 1 112 126 € avec la Banque Postale au titre du financement d'opérations d'investissement  
Déploiement et raccordements du réseau FTTH (phase 1)

## LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 1 juillet 2015 donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2019
- Vu les propositions de prêts de la Banque Postale en date du 22 mai 2019,

## DECIDE

**Article 1** : Il est procédé à la mise en place d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) avec la Banque Postale au titre du financement des investissements.

Les principales caractéristiques financières de ce contrat sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A,
- Durée du prêt : 30 ans,
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 9 juillet 2019 avec un préavis de 5 jours ouvrés,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,58 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours,
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2** : Il est procédé à la mise en place d'un contrat de prêt d'un montant de 1 112 126,00 € (un million cent douze mille cent vingt-six euros) avec la Banque Postale au titre du financement des investissements.

Les principales caractéristiques financières de ce contrat sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A,
- Durée du prêt : 30 ans,
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 9 juillet 2019 avec un préavis de 5 jours ouvrés,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,58 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours,
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le

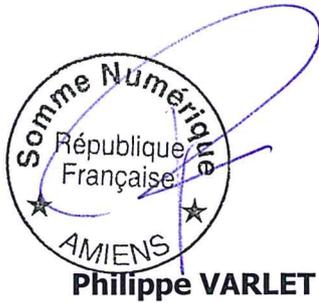
**SLOW**

ID : 080-258004365-20190527-190527\_D91-AU

**Article 3** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 4** : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 27 mai 2019



**Philippe VARLET**